



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06 novembre 2025 à 20h00

Le 06 novembre 2025, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIERE Christiane, Maire.

Date de convocation : 27/10/2025.

Étaient présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modélin, Mme Lydie Fanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Jourmet, Mme Véronique Yong Ling, M. Antoine Stajger.

Était excusée : Mme Caroline Sack.

Secrétaire de séance : M. Antoine Stajger.

Nombre de Conseillers : 8 en exercice dont 7 présents.

Séance ouverte à 20h02 et clôturée à 21h00.

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire du présent procès-verbal par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 23/03/2026.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent datant du 15/05/2025 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. Ouverture de la séance à 20h02 et désignation du secrétaire de séance

II. Délibérations :

DELIBERATION N°2025-27

Délibération modificative N°1 au budget primitif principal 2025

Virement entre des comptes appartenant à la section de fonctionnement

A la demande du Centre de Gestion Comptable (SGC) d'Aix-les-Bains, dont la commune dépend, le Maire a proposé au Conseil municipal de procéder au vote de mouvement des crédits suivants de la section de fonctionnement du budget primitif principal 2025 :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	7392221	Prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FIPC)	1 731 €
014	74119	Reversement sur Dotation Globales de Fonctionnement (DGF)	310 €
012	6413	Personnels non titulaires	3 000 €

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	752	Revenus des immeubles	5 041 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- A DECIDE de procéder au mouvement des crédits tels que ci-dessus détaillés ;
- A CHARGE le Maire de réaliser toutes les procédures nécessaires associées.

Il s'agit notamment :

- d'assurer le bon règlement des salaires des agents non filiales de la commune (secrétaire de mairie et agent d'accueil et d'entretien des gîtes) ;
- de régler via le Trésor Public le nouveau Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités (DILICO/FPIC).

DELIBERATIONS N°2025-28 ET N°2025-29

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Enedis (axe électricité et axe chantier)

Afin de filtrer les RODP Enedis 2025 (axes électricité et chantier), avaient été inscrites à l'Ordre Du Jour (ODJ) du Conseil municipal du 06/11/2025 les délibérations N°2025-28 et 2025-29. Toutefois, en accord avec Enedis et le Centre de Gestion Comptable (SGC) d'Aix-les-Bains, dont la commune dépend, revenus auprès de la mairie entre le 27/10/2025 (date de l'édition de l'ODJ) et le 06/11/2025 (date de la tenue du Conseil municipal), il a été convenu que ces deux délibérations soient supprimées car elles faisaient redondance avec la délibération N°2019-22 datant du 19/07/2019 permettant déjà de filtrer, sans limite de temps, les RODP Enedis restées en attente.

Le montant des RODP Enedis 2025 (axes électricité et chantier) s'élevant à 290 € sera donc prochainement filtré en comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- A ACCEPTE d'annuler les délibérations N°2025-28 et 2025-29 inscrites à l'ODJ de la séance du 06/11/2025.

DELIBERATION N°2025-30

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

2021-2024

Orange

Pour info : depuis 2021, cette redevance n'était plus réclamée par la commune. Le maire a relancé les interlocuteurs dédiés et a pu rendre rétrospectivement cette redevance jusqu'à 2021. Via cette délibération, la commune pourra donc filtrer prochainement en comptabilité, concernant les années 2021 à 2024, la somme de 588 €.

XXX

Vu l'article L.2122 du Code général des Collectivités territoriales :

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les opérateurs ;

Considérant les modalités d'encadrement de cette RODP, et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative des emplacements occupés et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le concessionnaire ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la RODP ORANGE selon les barèmes qui suivent :

Considérant les modalités d'encadrement de cette RODP, et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative des emplacements occupés et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le concessionnaire,

Le Maire a proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la RODP Orange selon les barèmes qui suivent :

	MONTANT DE BASE	nombre de Km	coeff d'actualisation	TOTAL
artères aériennes (km)	40	1.96	1.37633	107.90 €
artères souterraines (km)	30	0	1.37633	0.00 €
emprises au sol (m ²)	20	1	1.37633	27.53 €
TOTAL			ANNEE 2021	135.43 €
artères aériennes (km)	40	1.96	1.42136396	111.43 €
artères souterraines (km)	30	0	1.42136396	0.00 €
emprises au sol (m ²)	20	1	1.42136396	28.43 €
TOTAL			ANNEE 2022	139.86 €
artères aériennes (km)	40	1.96	1.5649	122.69 €
artères souterraines (km)	30	0.003	1.5649	0.14 €
emprises au sol (m ²)	20	1	1.5649	31.30 €
TOTAL			ANNEE 2023	154.13 €
artères aériennes (km)	40	1.96	1.609	126.15 €
artères souterraines (km)	30	0.003	1.609	0.14 €
emprises au sol (m ²)	20	1	1.609	32.18 €
TOTAL			ANNEE 2024	158.47 €
artères aériennes (km)	Déjà payée avec le titre N°70 à			0.00 €
artères souterraines (km)	145.95 € du 04/07/2025			0.00 €
emprises au sol (m ²)				0.00 €
TOTAL DES TOTAUX			ANNEE 2025	0.00 €
				587.89 €

Le montant de la RODP, pour les années 2021 à 2024 restant à titrer s'élève donc à la somme de 587.89€, soit à 588€ (en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0,5 étant complétée pour 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE de solliciter le versement de 588€ au titre de la RODP Orange affiliée aux années 2021 à 2024 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour la mise en application de cette décision.

DELIBERATIONS N°2025-31

Affouage 2026-2027

Le Maire a proposé au Conseil municipal de délibérer concernant les coupes affouagères 2026-2027.

Après consultation de l'agent de l'Office National des Forêts (ONF) pour définir les lieux des nouvelles coupes, le Maire a suggéré 4 lots de 10 mètres cubes chacun, situés sur la parcelle forestière N°3.

Le Maire a aussi rappelé que les élus garants actuels sont :

- Christiane CARRIERE (Maire),
- Romain RIGAUD-MODELIN (1^{er} Adjoint),
- Antoine STAIGER (Conseiller municipal).

Le Maire a également rappelé les conditions d'acquisition d'une coupe et son prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'EST ENGAGE à solliciter l'agent de l'ONF pour qu'il marquée et délivre à la commune des coupes disponibles au cœur de la forêt communale ;
- A VALIDÉ que pour bénéficier d'une coupe en 2026-2027, il faut que toute personne ayant déposé une coupe les années précédentes l'ait terminée et dégagée ;
- A PRECISÉ que le coût de chaque coupe sur pied s'élève à 50 € ;
- A CHARGÉ le Maire de signer les conventions liées Commune / ONF / Habitant, ainsi que tous les documents utiles ;
- A CHARGÉ le Maire d'encasser, via le Trésor Public, tous les règlements affiliés.

DELIBERATION N°2025-32

Suppression de la proratisation en fonction du temps de travail

Participation financière à la protection sociale complémentaire

Risque « Prévoyance »

La délibération N°2025-32 supprime la notion de proratisation au temps de travail de la délibération N°2022-05 du 24 janvier 2022 en lien avec la couverture « prévoyance » des agents. Le montant reversé mensuellement à chaque agent demeure de 10 €, peu importe le nombre d'heures travaillées par mois.

XXX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du n°2022-05 du 25 janvier 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie (CDG-73).

Les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1^{er} janvier 2025, aux collectivités et établissements publics, de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée à minima à sept euros (7 €) par agent et par mois. Si le recours à une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale est possible, aucune modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation financière inférieure à celle prévue par la loi et précisée par décret.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de sept euros (7 €) par mois à un agent. Dès lors, la priorisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut, selon les cas, ni être instaurée, ni être maintenue. En effet, la participation au financement des garanties « Prévoyance » concerne les garanties auxquelles souscrivent les agents sans faire de différence entre eux selon qu'ils sont à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation quel que soit leur temps de travail.

Considérant qu'il convient de supprimer la priorisation de la participation financière versée aux agents en fonction de leur temps de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE FIXER, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation de dix euros (10 €), à compter du 01/01/2026.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

DELIBERATION N°2025-33

Participation financière à la protection sociale complémentaire

Risque « santé »

Afin de répondre aux lois en vigueur, la délibération N°2025-33 instaure à partir du 1^{er} janvier 2026 la participation de la commune à la complémentaire santé des agents cotisant à une mutuelle labellisée. Le montant reversé mensuellement à chaque agent sera de 15 €, peu importe le nombre d'heures travaillées par mois.

XXX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Savoie (CDG-73) en date du 23 octobre 2025 ;

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives : l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PARTICIPER financièrement, à compter du 01/01/2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- DE VERSER une participation mensuelle de quinze euros (15€) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

La participation sera versée directement à chaque agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

III. Questions diverses :

A/ ABRIBUS ET PANNEAU « ROULEZ AU PAS » A GRUMEAU

Au cours du mois d'août 2025, un nouvel abribus, entièrement financé par Grand-Lac, a été implanté à Grumeau. Romain RIGAUD-MODELIN, 1^{er} Adjoint, a fait gracieusement la plateforme qui accueille l'abribus. Il a aussi placé courant octobre le panneau ROULEZ AU PAS qui était attendu par les habitants du lotissement de Coitbeou. Le Maire l'a remercié pour ces deux interventions.

B/ PANNEAU SUBVENTION FONDS VERT ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de toucher la dernière subvention en lien avec le nouvel éclairage public solaire, la commune, en accord avec la Préfecture, a fait imprimer et placer un panneau A3 à l'entrée de la mairie. La subvention allouée de 9 864 € devrait être versée à la commune avant la fin 2025.

Le Maire a profité du sujet de l'éclairage public pour évoquer le passage fin octobre de l'entreprise COUJURIER qui a goudronné, sans avoir préalablement recontacté la commune pour accord, les bords de certains trottoirs solaires.

C/ GRAND TRAIL DU LAC 2025

Le Grand Trail du Lac a eu lieu le dimanche 19/10/2025. Comme les travaux d'enfouissement devaient normalement démarrer début octobre, un itinéraire alternatif avait été prévu en accord avec l'organisateur et des administrés (passage sur les propriétés de M. et Mme CHERIN et de M. et Mme FONTANA). Finalement, puisque le démarrage des travaux a été décalé, l'itinéraire annuel habituel a pu être emprunté et la salle des fêtes prêtée pour les ravitaillements et les toilettes.

D/ TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT EGLISE/FOUR

Les travaux d'enfouissement des réseaux humides et secs du secteur église/tour (tranche ferme) ont officiellement démarré le jeudi 06/11/2025 au matin. Ils devraient durer jusqu'aux environs de la mi-février 2026. Pour rappel, ces travaux, qui se dérouleront en 2 phases distinctes (tenassement et pose de canalisations PUIS câblage des réseaux et dépôt des poteaux et fils aériens), sont estimés à 325 750 € HT dont :

- 175 000 € HT à la charge de Grand-Lac.
- 77 200 € HT à la charge de la commune d'Ontex.
- 73 550 € HT à la charge du SDES.

Un panneau synthétisant les grandes lignes de ces travaux et les montants affiliés, rédigé et imprimé par Grand-Lac, a été affiché à l'entrée du chef-lieu.

Certains habitants du secteur ont déjà fait savoir leur mécontentement en lien avec ces travaux, à l'occasion de la réunion publique dédiée qui a été organisée le vendredi 19/09/2025 à 19h00 à la salle des fêtes communale et/ou de courriers adressés à la mairie. PROFILS ETUDES est en cours de négociation avec ces derniers. Le Maire rappelle que la commune n'intervient pas dans les démarches de conventions affiliées. C'est PROFILS ETUDES qui propose les alternatives en accord avec GRAND-LAC, le SDES, ENEDIS, ORANGE et les entreprises retenues pour ce marché.

E/ VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINGCTEURS

Le Maire a rappelé que le lundi 03/11/2025 au matin, une technicienne EUROFEU était venue vérifier l'ensemble des extincteurs de la commune. Les extincteurs devant être remplacés l'ont été. Prochain contrôle prévu à l'automne 2026.

F/ REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE L'APPARTEMENT SITUÉ SOUS LA SALLE DES FÊTES

Le Maire a tenu informé ses Conseillers que la porte d'entrée de l'appartement communal situé sous la salle des fêtes, reloué depuis le 01/09/2025, était en mauvais état. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises savoyardes. La société SESSON de Chindieux a été retenue pour un devis d'un montant de 3 696 € TTC. La porte sera en pin sylvestre lasuré, avec une serrure trois points. Le menuisier interviendra courant janvier 2026.

G/ CEREMONIE DU 11/11/2025

Le Maire a informé le Conseil municipal que le mardi 11/11/2025 à 11h00, à l'occasion des cérémonies du 11 novembre, la commune organisera une lecture et une minute de silence à proximité du Monument aux Morts, puis qu'un verre de l'amitié suivra en mairie.

Une gerbe de fleurs fraîches sera achetée et déposée au Monument aux Morts.

H/ FACTURE EN SOUFFRANCE

Récemment, la société NAXAN a contacté la commune en raison d'une facture de maintenance informatique datant du 30/06/2020 restée en souffrance pour un montant de 1 340 € TTC. Après vérifications et discussions avec le Trésor Public, il s'avère que la société est dans ses droits de réclamer à la mairie le règlement de cette facture. Elle sera donc réglée prochainement.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 073-217301935-20260320-PVCM06112025-DE



//ADHESION A LA PLATEFORME WEB PANNEAU POCKET

Début octobre, la commune a souscrit à la plateforme en ligne PANNEAU POCKET afin de communiquer plus aisément avec ses administrés et les personnes habitant les alentours. Les administrateurs choisis pour « alimenter » le compte mairie sont à ce jour Christiane CARRIER (Maire), Romain RIGAUD-MODELIN (1^{er} Adjoint) et Nadège CERETTO (Secrétaire de mairie). Des flyers informatifs seront déposés prochainement dans toutes les boîtes aux lettres du village.

La première information ayant été publiée via cette application concerne le ciné-débat organisé en partenariat avec Grand-Lac, dans le cadre de l'opération CLIM ACTION, le vendredi 14/11/2025 à 18h30 à la salle des fêtes d'Ontex.

//CLIM ACTION – CINE-DEBAT DU 14/11/2025 A 18H30

Via l'opération CLIM ACTION, organisée par Grand-Lac, la commune d'Ontex va proposer un ciné-débat le vendredi 14/11/2025 à 18h30 à la salle des fêtes. Le film proposé : LA VOIX DES GLACIERS. Inscriptions préalables obligatoires sur le site internet Grand-Lac dédié. Un minimum de réservations sera nécessaire pour que la séance soit maintenue.

// REPAS DE NOEL 2025

Le Conseil municipal a posé la date du samedi 20/12/2025 à midi pour l'organisation du repas de Noël. Le menu servi sera : salade verte, terrillette (dont un plat sans lactose pour les végétariens), buche, mandarine. La mairie offrira en parallèle aux enfants du village un cadeau d'une valeur maximum de 40 € et aux adolescents de la commune âgés de 12 à 16 ans un chèque-cadeau du même montant. Les personnes âgées d'au moins 70 ans en 2025 recevront des chocolats.

La séance du 06/11/2025 a été levée à 21h00.

A Ontex, le 20/03/2026,

Nom et prénom du maire élu le 20/03/2026,
Christiane CARRIER,

Lydie TANCHON,

Secrétaire de la séance du 20/03/2026.

